

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 15-07-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du vingt et un mai qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Ouverture de la séance à 20 heures 35*

Lecture du compte rendu du 27 mai 2024, approuvé.  
Remarque : la séance prévue le 17 juin 2024 a été annulée.

---

Présents : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, ALQUIER Josette, VIALA Patrick, SIRI Anne, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, FARRIÉ Philippe, COSTE Dominique, BAUDOUI Sophie, PUGINIER Gérard.

Absents excusés : MM APATOUT Aristide (procuration PLAZOLLES Éric), DUTEIL Isabelle (procuration BAUDOUI Sophie), PORTAL Nicolas (procuration ROUSSEL Josette)

Secrétaire de séance : M. CAUWET Alain.

Madame le Maire indique aux élus que la délibération N°13 de l'ordre du jour « Délibération avenant à la convention FOL81 » est annulée. En effet, étant donné que la commune prend en charge le transport des élèves pour les spectacles, la commune n'est pas concernée par l'avenant prévoyant une augmentation de 1.10 € par élève et par spectacle.

### **DELIBERATION CHOIX ENTREPRISES EXTENSION MSP**

Madame le Maire rappelle le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et indique qu'une publication dans le cadre d'un appel public à concurrence a été lancée, avec 10 lots.

L'annonce a été publiée le 18 avril 2024 ; les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 17 mai 2024 à 17 heures.

L'estimation globale du coût des travaux est de : 230 248.96 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 mai 2024 à 16 heures dans la salle du Conseil Municipal pour l'ouverture des plis, au nombre de 28, dont un remplacé et 29 offres et le 5 juin à 16 heures 30 pour l'analyse des offres.

Une demande de négociation a été demandée pour les lots suivants :

Lot 1 Gros œuvre



Lot 2 Etanchéité  
Lot 3 Charpente/Murs bois/Façades

La négociation a été publiée le lundi 10 juin 2024 pour remise des offres le 28 juin à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 11 juillet 2024 à 11 heures pour l'analyse des offres après négociation.

Les critères d'analyse et de classement des offres, prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix de l'offre : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%

Après application des critères, la CAO a retenu le classement suivant des offres, après négociation :

<u>Lot 1 Gros œuvre</u>	MARTOREL PREMIUM 86 000€ HT
<u>Lot 2 Etanchéité</u>	NOVETANCHE 15 578.38€ HT
<u>Lot 3 Charpente, murs bois, façades</u>	ECO ET AVENIR BOIS 75 000€ HT
<u>Lot 4 Menuiserie extérieures</u>	SCOP FLAGEAT 16 215.40€ HT
<u>Lot 5 Plâtrerie, faux plafonds</u>	SARL MONTAGNE 17 975.58€ HT
<u>Lot 6 Menuiseries intérieures</u>	SCOP FLAGEAT 12 789.65€ HT
<u>Lot 7 Peintures</u>	SARL LACOMBE 5 121.41€ HT
<u>Lot 8 Revêtement de sols</u>	URIA et Fils 8 454.22€ HT
<u>Lot 9 Chauffage, ventilation, plomberie</u>	E-6TEM 21 732 € HT
<u>Lot 10 Electricité</u>	SAGELEC 10 429.65€ HT

Après cet exposé, Madame le Maire demande aux membres présents de délibérer sur le classement des offres tel que retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DÉCIDE de retenir l'ensemble des entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres après analyse, pour la réalisation des travaux d'extension de la MSP, comme ci-dessus,



AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Le montant des travaux, après négociation, s'élève à : 269 296.29 € HT*

*La préparation du chantier est prévue en septembre 2024 et le début des travaux en octobre.*

**DELIBERATION Groupement de commandes Commune de SEMALENS (coordonnateur) et Syndicat du PAS du SANT-Attribution du marché de mise en séparatif des eaux usées et pluviales et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la Rue du Théron Tranche 1**

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la convention de groupement de commandes proposée par la commune de SEMALENS et concernant les travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la Rue du Théron sur la commune de SEMALENS, approuvée par délibération de la Commune et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, le 22 avril 2024 ;

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de SEMALENS et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SANT ont lancé un marché de travaux sous la forme d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales et de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur la Rue du Théron sur la commune de SEMALENS.

En effet, certains de ces travaux peuvent être réalisés en tranchée commune dans un souci technique et économique.

Lot unique

**- LOT N°1 : Assainissement EU/EP et Adduction d'Eau Potable**

Conformément à la convention de groupement de commande, la Commune de SEMALENS est coordonnatrice du groupement de commande. Une consultation a été lancée pour ces travaux sous forme de procédure adaptée en conformité avec le Code de la Commande Publique avec une date de remise des offres au 31 mai 2024 à 17 heures.

Conformément à la convention du groupement de commande, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 juin 2024 à 15 heures 45 pour procéder à l'ouverture des plis ainsi qu'à l'examen des trois offres reçues.

Suite à la l'analyse des offres (17/6/2024) et à la négociation (11 juillet à 10 heures) et conformément au règlement de la consultation en fonction des critères de jugement (prix et économie globale de l'offre 60% et valeur technique de l'offre 40%), la Commission d'Appel d'offre du Groupement de Commande propose de retenir l'offre suivante, celle-ci étant la mieux classée :

**Groupement MAILLET TP-BARDOU TP-EIFFAGE ROUTE**

**Montant de l'offre : 1 038 913.00 €HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition de la Commission d'Appel d'Offre du Groupement de Commande et attribue le marché de travaux comme suit :



## **Groupement MAILLET TP-BARDOU TP-EIFFAGE ROUTE**

**Montant de l'offre : 1 038 913.00 €HT**

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par le Conseil départemental du Tarn et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- S'engage à respecter la charte de qualité pour la pose des réseaux d'assainissement
- Autorise Mme Le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Charge Madame Le Maire de mener à bien ce marché de travaux.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits aux budgets primitifs des différents exercices ou aux budgets supplémentaires correspondants.

*La préparation du chantier est prévue en septembre 2024 et le début des travaux en octobre. Madame le Maire propose qu'une réunion publique soit organisée fin août pour informer les riverains et les habitants du village.*

### **DELIBERATION CHOIX ENTREPRISE FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS CANTINE**

Madame le Maire informe les membres présents qu'en date du 24 mai 2024 a été lancé un avis d'appel public à concurrence (accord cadre à bons de commande- procédure adaptée) pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire, à compter du 2 septembre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le délai de réception des offres était fixé au vendredi 21 juin à 17 heures.

Madame le Maire informe les membres présents que deux entreprises ont répondu à la demande à savoir :

- SR COLLECTIVITES – SAÏX (81710)
- OCCITANIE RESTAURATION - SOUAL (81580)

Madame le Maire donne lecture des critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

A) Qualité des produits	40 %
B) Coût prestation	25 %
C) Valeur technique de l'offre	20 %
D) Actions Educatives	5 %
E) Commande le jour même	10 %

Madame le Maire précise que la Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 26 juin à 10 heures afin d'étudier les offres et qu'il en est ressorti le résultat suivant :



CRITÈRES/ENTREPRISES		SR Collectivités	Occitanie Restauration
Qualité des produits	40%	40	40
Coût prestation	25%	25	22,66
Valeur technique offre	20%	18	20
Actions éducatives	5%	5	5
Commande le jour même	10%	10	10
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>98</b>	<b>97,66</b>

Au vu des résultats obtenus, elle propose que l'entreprise :

SR Collectivités sise à SAÏX soit retenue.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, au vu des critères de sélection et des résultats obtenus, à l'unanimité,

**Décide de retenir l'entreprise SR Collectivités** – sise à SAÏX, pour un tarif de 3.40 € HT soit 3.587 € TTC par repas.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **DELIBERATION PRIX REPAS CANTINE A COMPTER SEPTEMBRE 2024**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le prix du repas qui sera facturé à la commune, par l'entreprise retenue par délibération de ce jour (SR Collectivités) s'élèvera, à compter de septembre 2024, à 3.40 € HT soit 3.587 € TTC.

Elle précise que le prix facturé aux familles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 3.80 € TTC.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis sur le tarif qui pourrait être appliqué à partir de la rentrée de septembre 2024.

Elle rajoute qu'à partir de septembre, à la suite de l'achat d'un logiciel pour la gestion de la facturation cantine et garderie, les parents devront réserver les repas des enfants à l'avance ; un courrier leur sera adressé.

Elle demande ainsi aux élus de délibérer sur le prix des repas qui n'auront pas été réservés à l'avance.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :



Que les repas, **réservés à l'avance** par les parents, seront facturés **3.80€**, sans augmentation par rapport à l'année scolaire écoulée ;

Que les **repas non réservés à l'avance** par les parents seront facturés **5.00 €**.

### **DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 Aménagement Rue du Théron**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2024, une demande de subventions pour l'aménagement de la Rue du Théron a été validée ainsi qu'un plan de financement.

Elle indique qu'aucune aide ne sera attribuée au titre de la DETR 2024 et que la demande de financement peut être présentée au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour une assiette éligible de 287 927€, soit une aide de 71 982€.

Le plan de financement prévisionnel, au titre de la DSIL 2024 pour un montant de travaux de **287 927€** s'établit ainsi :

<u>Subvention Etat DSIL 2024</u> :	71 982 €	25%
<u>Subvention Conseil Régional (voie verte)</u> :	14 887€	5.17%
<u>Subvention Conseil Départemental (FDT-Amendes de police-routes)</u> :	143 474 €	49.83%
<u>Autofinancement</u> :	57 587 €	20%

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce projet et sur le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ce plan de financement pour la demande de subvention DSIL 2024,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat cette aide financière,

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION convention maison Rue de la Poule EPF/ Bâtiment Café Restaurant du Centre**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;



Madame le maire indique aux membres présents que la maison appartenant au Diocèse d'Albi, situé Rue de la poule, sur la parcelle cadastrée C 406 et le terrain adjacent d'environ 1 592 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles C 407, C 795, C 948 et C 950 ont été mis en vente.

Elle indique qu'afin de revitaliser le centre-bourg et renforcer l'attractivité, la commune pourrait acquérir ces biens ; l'objectif étant de créer une nouvelle offre de logements sociaux (au nombre de 5), qui répondent aux besoins de la population.

La salle paroissiale serait conservée par la commune pour le convertir en salle communale dans le but d'augmenter l'offre pour des manifestations et associations.

Par ailleurs, le reste de la parcelle permettra de créer un parking pour délester la rue de la Bastide (réorganiser le stationnement et créer de nouvelles places de parking pour fluidifier la circulation).

Madame le Maire, précise par ailleurs, que la semaine dernière elle a eu une proposition de racheter le bâtiment hébergeant le Café-Restaurant du Centre.

Ce projet, qui rentre totalement dans le contrat Bourg-Centre avec la revitalisation du centre bourg, est très structurant pour la commune, d'autant plus, que la fiche action 1, prévoit de réhabiliter entièrement la place et les Promenades autour du café-restaurant.

Elle signale qu'il est important pour la vie de la commune de conserver ce lieu de convivialité, et qu'avec la fermeture du Café-Restaurant du Centre, ce lieu « historique » disparaîtrait.

Vu les dimensions du bâtiment, le projet consisterait à ce que la commune conserve le café-restaurant au rez-de-chaussée, et que HSP81 crée des logements sociaux à l'étage (environ 5 appartements).

L'Établissement public Foncier d'Occitanie étant contacté, ce dernier approuve le projet et peut porter le foncier.

HSP81 ayant visité les lieux, ils se sont également prononcés favorablement à ce projet.

Elle précise par ailleurs que beaucoup d'investisseurs sont intéressés pour acquérir des biens de ce type sur la commune (en plus avec l'arrivée de l'autoroute) pour y créer des appartements.

Enfin, elle précise qu'il existe un fond spécial « Lieu de convivialité », et lieux intergénérationnels et que la commune peut bénéficier d'une subvention pour l'ingénierie du projet, mais pour cela le dossier doit être déposé avant le 31 juillet 2024.

Etant donné que la commune ne peut pas supporter financièrement les deux projets en même temps, elle demande aux élus de se positionner et :

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Sémalens ;
- de l'autoriser à signer la convention et les documents y afférents ;
- de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas donner suite au projet de rachat du bâtiment rue de la Poule et d'approuver le projet de rachat du Café-Restaurant du Centre ;**
- **D'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de Communes Sor et Agout et la commune de Sémalens, pour le portage du foncier du projet de rachat du Café-Restaurant du Centre ;**



- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention ;
- De déposer une demande de subvention au titre du fonds « Lieux de Convivialité » et lieux intergénérationnels

### **DELIBERATION bail Cave du Théron Commerces N°2 et 3**

Madame le Maire indique aux membres présents que les travaux d'aménagement et d'assainissement de la Rue du Théron devraient débuter à l'automne.

Étant donné, que le Commerce N°3, 34, Place du Centre est libre et que les locataires du Commerce N°2, 32, Place du Centre ont donné congé au 30 juin dernier, elle a proposé au propriétaire de la Cave du Théron, conformément à l'accord tacite donné lors d'un précédent conseil municipal, de s'installer dans ces deux locaux, pendant la durée des travaux.

Elle présente aux élus, un projet de bail, à titre gracieux et leur demande l'autorisation, vu la délibération du 23 mai 2020 ne l'autorisant pas à signer ce document et l'arrêté portant délégation de fonctions et de délégation de signature à Monsieur PLAZOLLES Éric, premier adjoint.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le bail présenté,

AUTORISE Monsieur PLAZOLLES Éric à signer le bail et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION utilisation d'une partie du budget 30 Millions d'amis pour soins chats**

Madame le Maire donne la parole à M. Gérard PUGINIER qui informe les élus que les bénévoles de la commune qui s'occupent des chats errants, payent parfois des médicaments pour éradiquer les puces, les tiques, le coryza et autres maladies qu'ils contractent.

Pour éviter cela, Madame le Maire propose de revoir la délibération du 18 décembre 2023, concernant la convention avec 30 Millions d'amis et la prise en charge par la commune à hauteur de 1 500 €.

Vu que le nombre de chats stérilisés baisse, elle demande la possibilité d'attribuer 1 000 € pour la stérilisation (convention avec 30Millions d'Amis) et de réserver la somme de 500 € (auprès de la clinique vétérinaire) pour l'achat de médicaments afin d'éviter que les bénévoles en supportent le coût.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et UNE abstention,

**DÉCIDE de modifier la délibération du 18/12/2023 et d'accorder la somme de 1 000 € au lieu de 1 500€ pour la stérilisation de chats errants (convention 30 Millions d'Amis) ;**

**DÉCIDE d'attribuer la somme de 500€ pour l'achat de médicaments pour les chats errants.**



*Josette ALQUIER dit, qu'au départ, cette somme était réservée à la stérilisation des chats errants, Roseline SUDÉRIE dit qu'il est important de soigner les chats malades afin qu'ils ne contaminent pas les autres.*

### **DELIBERATION CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE**

Madame le Maire informe les membres présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) propose une convention de participation pour le risque Prévoyance dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents.

Celle-ci n'est pas encore obligatoire, mais intéressante car calculée sur la période avant Covid.

L'engagement de plus de 300 collectivités tarnaises a permis de recevoir des offres intéressantes ; le Conseil d'Administration du CDG 81 a retenu l'offre du groupement « Collectean/Allianz ». Cette convention de participation serait établie pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Les garanties négociées sont obligatoires ou optionnelles facultatives.

Elle précise que le montant de la participation de la collectivité ne peut pas être inférieur à 7 euros.

Elle précise que la consultation du CST (Comité Social Territorial) est obligatoire, avant de délibérer sur l'adhésion à cette convention et que le prochain est prévu le 3 octobre 2024.

Une délibération pour l'adhésion devra être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, après retour de l'avis du CST.

Pour cela, elle propose, afin que l'adhésion des agents soit plus importante et dans l'éventualité où la participation de 50% minimum par la collectivité (idem Fonction Publique d'Etat) deviendrait obligatoire, une modulation par tranche de rémunération, à savoir :

- |                        |     |
|------------------------|-----|
| - De 1 500€ à 2 000€ : | 20€ |
| - De 2 000€ à 2 500€ : | 25€ |
| - Plus de 2 500€ :     | 40€ |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à saisir le Comité Social Territorial pour avis sur l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire « prévoyance » avec les montants comme indiqués ci-dessus avec la précision suivante :

« Modulation envisagée en fonction de la rémunération des agents dans un but égalitaire par rapport à la cotisation ».

*La saisine sera envoyée au CDG 81 pour avis du CST. Une délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure pour adhésion à la convention.*



## **DELIBERATION DEVIS MISE EN PLACE CHICANES ROUTE DE PUYLAURENS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser les axes routiers sur la commune et de la forte demande des administrés en ce sens.

Elle présente un devis de mise en place de 3 chicanes sur la Route de Puylaurens qui s'élève à la somme de :

12 625 € HT soit 15 150 € TTC

de l'entreprise EIFFAGE ROUTE

Elle précise que ces travaux ont été budgétisés au budget de la commune 2024.

Après avoir informé les membres présents des emplacements des 3 chicanes, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise EIFFAGE ROUTE de 12 625 € HT soit 15 150 € TTC

Autorise Madame le Maire à le signer.

## **DELIBERATION CONVENTION ADS – Modification de la convention de mutualisation-service commun/instruction des documents d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 31 mars 2015, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un service commun chargé de l'Application du Droit des Sols, au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les modalités de fonctionnement du service avaient été établies par le biais d'une convention passée entre l'EPCI et les communes qui souhaitaient y adhérer.

Un avenant N°1 avait été approuvé par délibération de la CCSA et de la commune le 21 janvier 2016, portant essentiellement sur la répartition des missions et les modalités de transfert des pièces.

Depuis 2016, la réglementation en matière de dématérialisation s'étant accrue, la Communauté de Communes Sor Agout a modifié la convention de service afin d'intégrer les modalités de mise en œuvre de cette dématérialisation et de déterminer la répartition des rôles des communes et du service intégrant ces nouveaux modes de transmission.

Elle inique que le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 juin 2024, la convention de mutualisation-service commun/instruction des documents d'urbanisme modifiée ; Madame le Maire donne lecture de celle-ci et demande au Conseil Municipal de l'accepter.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation-service commun/instruction des documents d'urbanisme modifiée telle que jointe en annexe,

PRÉCISE que la présente convention vient en remplacement de la version précédente,

AUTORISE Madame le Maire à la signer



**DELIBERATION Convention avec Association des Maires et élus du Tarn Solution  
Alerte Citoyens**

Délibération reportée à une séance ultérieure.

Anne SIRI se rapprochera de l'Association des Maires et Élus du Tarn pour avoir des renseignements complémentaires.

**DELIBERATION Avenant convention FOL 81- Réseau ZIZ Z'ARTS TARN 23-26**

Délibération annulée.

**DELIBERATION achat terrains Consorts HOLMIERE**

Madame le Maire informe les membres présents que Madame HOLMIÈRE Monique, propriétaire avec ses enfants, de deux parcelles de terrain cadastrées B 2165 contenance 7a 76ca et B 2205 contenance 35ca, situées à La Bouriette est disposée à les vendre à la commune au prix de 35 000 euros.

Elle indique que l'acquisition de ces deux parcelles permettrait un accès plus aisé au futur lotissement de La Bouriette et quelques places de stationnement supplémentaires pourraient être créées pour les habitants de la Rue du Théron.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette éventuelle acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** l'acquisition des parcelles cadastrées B 2165 et B 2205 appartenant aux Consorts HOLMIÈRE pour la somme de 35 000 €,

**Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet achat.

**DELIBERATION choix entreprise tests préalables à la réception travaux  
assainissement Rue du Théron**

Madame le Maire indique que, dans le cadre des travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales de la Rue du Théron, il y a lieu de réaliser des tests préalables à la réception des travaux (compactage, étanchéité, et passage caméra).

Ils doivent être faits par une entreprise accréditée COFRAC (une accréditation COFRAC reconnaît et atteste les compétences et l'impartialité des organismes de contrôle au niveau national, voire international) et indépendante de celle qui réalise les travaux.

Elle présente deux devis :

Entreprise RESOLOGY	15 271€ HT
Entreprise CITEC	12 920€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



DÉCIDE de retenir l'entreprise CITEC au prix de :

**12 920 € HT (15 504€ TTC)**

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

### **DELIBERATION contrat maintenance supervision et suivi postes relevage**

Madame le Maire indique aux membres présents que le contrat de maintenance et de nettoyage du poste de refoulement situé sur les berges du Sor n'étant plus adapté, un nouveau devis a été demandé auprès de la société SEIHE de SAÏX ainsi que pour celui de la Maison de Santé.

Elle donne lecture du devis reçu pour l'entretien des postes de refoulement situés sur les berges du Sor (Charrettes) et à En Fabre (nouveau) ; pour une durée de 3 ans.

Ce devis s'élève à la somme de 3 244 € HT composé ainsi :

- |                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - Entretien des postes de refoulement | 2 080 € HT |
| - Contrat d'abonnement superviseur    | 564 € HT   |
| - Suivi des installations             | 600 € HT   |

(Concerne le Budget Assainissement)

Le devis concernant la Maison de Santé s'élève à la somme de 550 € HT composé ainsi :

- |                           |          |
|---------------------------|----------|
| - Contrat annuel          | 450 € HT |
| - Suivi des installations | 100 € HT |

(concerne le Budget MSP)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis tels que présentés pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Madame le Maire à les signer.

### **DELIBERATION achat terrains Rue des Champs**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 juillet 2023, le Conseil Municipal l'avait autorisée à négocier le prix d'achat des parcelles cadastrées C 865 et C 866, situés Rue des Champs, appartenant à M. GUILLOU Frédéric, pour la création d'un parking dans le but de désengorger le stationnement de la Rue du Théron.

Elle informe les membres présents que M. GUILLOU Frédéric est d'accord pour vendre ces deux parcelles au prix de 49 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,



ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle cadastrée C 865 d'une contenance de 4a 29ca et de la parcelle cadastrée C 866 d'une contenance de 3a 90ca, appartenant à M. GUILLOU Frédéric au prix de 49 000€.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte et toutes les démarches se rapportant à cette acquisition.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

. Information des décisions du maire N°1 et 2 pour remboursement de la caution du Commerce N°2 suite au départ des locataires au 30/6/2024.

Le remboursement de la caution n'ayant pas été prévu au BP 2024, et dans le cadre du vote du budget et de la fongibilité des crédits :

Décision N°1 :	Compte 165 « Dépôts et cautionnement »	+350 €
	Prog 263 « Travaux bâtiments communaux »	-350 €
Décision N°2 :	Compte 165 « Dépôts et cautionnement »	+50 €
	Prog 263 « Travaux bâtiments communaux »	-50 €

. Information signature devis « enfouissement ligne Télécommunications » Rue du Théron pour les travaux d'aménagement de la Rue.

. Mme le Maire indique que Christophe OLIVIER-LATAPIE était mandataire suppléant de la régie de recettes Location Salle des Charrettes et demande aux membres présents son remplacement.

Roseline SUDÉRIE propose de le remplacer ; un arrêté sera pris en ce sens.

. Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Castres, Mme le Maire informe les élus du passage au Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce document remplacera le compte administratif (Commune) et le compte de gestion (Trésor Public) pour en faire un document unique.

. Demande d'un habitant de Saint-Affrique- Les- Montagnes pour vendre en direct devant son terrain situé Rue de l'église ses légumes et plants ; les élus ne donnent pas leur accord.

. Panneau « Décharge interdite » à installer sur les berges du Sor, demandé par Gérard PUGINIER.

Après discussion, et enlèvement du bloc béton, les agents du service technique poseront une barrière.

. Jean-Jacques HAUTIN demande s'il est possible que les cotisations de la médiathèque soient réglées par carte bancaire par les adhérents ; les informations pour cela seront prises auprès du Service de Gestion Comptable de Castres.

. Josette ALQUIER demande aux élus de lui signaler les nouvelles habitations pour la distribution du Sémalens-Infos.

.Gérard PUGINIER remercie la clinique vétérinaire qui a bien voulu, gracieusement, soigner un chevreuil accidenté Route de Vielmur ; il a été relâché.

. Josette ROUSSEL dit que la réunion Environnement à la CCSA a été annulée, faute de participants.

. Mme le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de médiation a eu lieu avec Philippe FARRIÉ (élu référent « Agriculture »), les habitants des maisons inondées Route de Vielmur

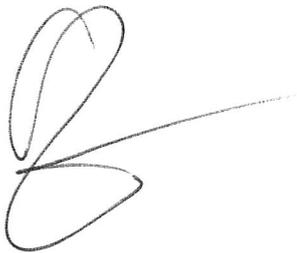


lors des derniers orages et les propriétaires et locataire des parcelles au-dessus. Des accords ont été trouvés par les différentes parties.

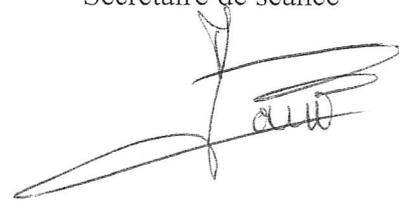
. Mme le Maire demande aux élus leur aide pour l'organisation du Marché Gourmand prévu le vendredi soir 26 juillet prochain et notamment le soir après le marché gourmand pour ranger le matériel.

Prochain Conseil Municipal prévu le 23 septembre 2024  
Fin de séance 22h40

Annette VEITH  
Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' shape with a horizontal line extending to the right.

Alain CAUWET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line with a horizontal stroke across it, and the letters 'cau' written below.

